

D.2016. 12.21.4.24

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.24 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : Convention pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux sur LINEO 3 n° 2016 12955 à conclure entre TOULOUSE METROPOLE et la SMAT : Approbation de la convention

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

La réalisation du LINEO 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse nécessite, entre autre, qu'il soit procédé à la modification, la protection ou au déplacement d'une partie des réseaux et ouvrages associés de Toulouse Métropole, le long du tracé de cette ligne, afin de les rendre compatibles avec ceux relatifs à la réalisation des aménagements et des infrastructures décidés sur le domaine public routier.

Les réseaux concernés sont répartis de la façon suivante :

- sur la commune de Toulouse :
 - les réseaux d'eaux pluviales (EP),
- sur la commune de Tournefeuille :
 - les réseaux d'eaux pluviales (EP),
 - les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP),
 - les réseaux d'eaux usées (EU).

Il est précisé que les déviations de réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et en eaux usées (EU) sur les communes de Toulouse et Tournefeuille font par ailleurs l'objet d'une convention avec VEOLIA EAU.

La présente convention entre la SMAT et Toulouse Métropole a pour objet de définir les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux du LINEO, et à la date du paiement intégral des sommes dues mutuellement par la SMAT et Toulouse Métropole.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La Toulouse Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux liées aux dévoiements des réseaux.

La participation financière de la SMAT agissant au nom et pour le compte du SMTC pour les études et travaux de déplacement et modifications des installations des réseaux concernés est en cours d'estimation par les services de Toulouse Métropole.

Une fois porté à la connaissance de la SMAT et validé par ses soins, le coût prévisionnel desdits travaux sera inscrit à la présente convention par voie d'avenant.

La SMAT agissant au nom et pour le compte du SMTC s'engage à rembourser Toulouse Métropole du coût total réel hors taxe des travaux.

« Pour mémoire une enveloppe d' 1,1 M€ HT a été allouée pour les déviations de réseaux à l'occasion de la validation de l'avant-projet de l'opération. Un état de ces dépenses sera actualisé régulièrement afin d'en suivre l'évolution ».

Les sommes seront remboursées sur présentation par la SMAT des justificatifs correspondants et après vérification et validation par Toulouse Métropole.

Le projet de convention n° 2016 12955 est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

.....

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

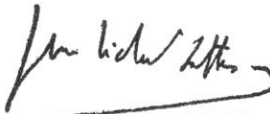
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de dévoiement des réseaux n° 2016 12955 à conclure avec TOULOUSE METROPOLE pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Toulouse et l'alimentation en eau potable, réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de Tournefeuille dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3,

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° L3 2016 12955 CN

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE
L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A LA
CONSTRUCTION DU LINEO 3 SUR LES COMMUNES DE
PLAISANCE – TOURNEFEUILLE - TOULOUSE

Entre :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son mandataire la **Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)**, SPL au capital social de 3 075 300 €, représentée par son Président, Monsieur Francis GRASS, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du *****,

Et désignée ci-après par « **Le SMTC** » ou « **La SMAT** »

d'une part ;

Et :

La Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, dont le siège est situé 1, Place de la Légion d'Honneur – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du, ci-après désigné par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine a confié à la SMAT par convention de mandat en date du 27 mai 2015, la réalisation de l'opération LINEO 3 Plaisance – Tournefeuille - Toulouse. Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine conserve la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et assure le financement de l'opération.

La réalisation de l'opération exposée ci-dessus croise les réseaux suivants :

- sur la commune de Toulouse :
 - les réseaux d'eau pluviale (EP),
- sur la commune de Tournefeuille :
 - les réseaux d'eaux pluviales (EP),
 - les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP),
 - les réseaux d'eaux usées (EU).

Il est précisé que les déviations de réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées sur la Commune de Toulouse font par ailleurs l'objet d'une convention avec VEOLIA EAU.

La réalisation des travaux de maintien de l'intégrité de ces réseaux et ouvrages associés de Toulouse Métropole nécessite entre autre qu'il soit procédé à leur modification ou leur déplacement, le long du tracé de cette voie, au droit des stations, afin de les rendre compatibles avec ceux relatifs à la réalisation de l'infrastructure du projet et aux aménagements décidés sur le domaine public routier.

La SMAT et Toulouse Métropole souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages exploités par Toulouse Métropole, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter au maximum l'impact des modifications sur les réseaux et ouvrages associés, exploités par Toulouse Métropole au

strict nécessaire pour la
031-253100986-20161226-20161221-04-24d-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2016
Date de réception préfecture : 26/12/2016

La présente convention tient compte de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages exploités par Toulouse Métropole, rendus nécessaires par la réalisation des travaux du LINEO 3, à savoir :
 - déplacements et modifications d'ouvrages
 - protections mécaniques
- de définir l'organisation mise en place par la SMAT pour s'assurer de la bonne coordination des travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés, exploités par Toulouse Métropole, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION ET DEFINITION DES TRAVAUX DE MAINTIEN

La présente convention cadre s'applique dans le cadre des travaux de réalisation du projet du LINEO 3, sur le territoire des communes de Plaisance – Tournefeuille et Toulouse.

Par travaux de l'Opération, il faut entendre l'entièreté de l'opération d'aménagement liée aux travaux d'aménagement du LINEO 3.

Par travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés, exploités par Toulouse Métropole, il convient d'entendre les travaux de déplacements, modifications ou protections de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés d'eau potable et d'assainissement exploités par Toulouse Métropole sur le territoire des communes traversées nécessaires aux travaux d'Opération sur les parties du domaine public des collectivités publiques et notamment sur le domaine public de Toulouse Métropole, des Villes de Tournefeuille et Toulouse, , et sur toutes les parcelles acquises par le SMTC préalablement à la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 – MAITRISES D'OUVRAGE ET MAITRISES D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'OPERATION LINEO 3 AINSI QUE DES TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES DE TOULOUSE METROPOLE

3.1 - MISSIONS DE LA SMAT

Par convention de mandat, le SMTC a confié à la SMAT la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, la SMAT :

- prépare le choix des prestataires et entreprises,
- établit et signe les marchés,
- mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Dans le cadre de la conduite de l'opération, la SMAT a passé le marché suivant :

- Maîtrise d'œuvre Aménagements et Equipements ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

- Avec une mission complémentaire au Maître d'œuvre pour la synthèse, la planification et la coordination des déviations de réseaux.

La SMAT assurera les missions suivantes avec l'appui de son maître d'œuvre :

- ♦ pilotage de ces intervenants ;
- ♦ pilotage des cellules de synthèse et de coordination des travaux ;
- ♦ pilotage du planning général de l'opération.

3.2 - MISSIONS DU MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre désigné par la SMAT pour l'opération LINEO 3 est le Groupement ARCADIS / BETEM Midi-Pyrénées / URBANICA.

Il effectuera, en particulier, les missions suivantes :

- définition de l'emprise des aménagements,
- conception des installations de la voie en site propre, de ses aménagements et emprises d'aménagement urbain liées (carrefours entiers yc départ de rues adjacentes...),
- identification et localisation précise des zones d'aménagement sous sa maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions,
- synthèse, planification et coordination des études et travaux de déviations de réseaux,
- participation aux cellules de synthèse et de coordination, planification et coordination de l'ensemble des travaux d'infrastructures de la voie en site propre et communication du Plan Général de Coordination en matière de sécurité et protection des salariés établi par le CSPS de l'opération LINEO 3, pilotage et suivi des marchés de travaux liés aux infrastructures du LINEO et aux aménagements prévus

3.3 - MISSIONS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE (TOULOUSE METROPOLE OU CD31)

Les services techniques des gestionnaires de voirie s'assurent de la stricte application du Règlement de Voirie en vigueur leur territoire : ils ont notamment pour rôle de fixer les conditions d'exécution de tous travaux sur le domaine public et d'occupation de celui-ci, et de les faire appliquer.

A ce titre, ils interviendront dans le cadre de la cellule de synthèse et de coordination mise en place pour piloter cette opération et notamment pour la définition des prescriptions techniques liées à la réalisation des travaux (Règlement de Voirie...), et la vérification de leur stricte application.

3.4 - MISSIONS DE TOULOUSE METROPOLE (GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE ET DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE)

Toulouse Métropole exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux et ouvrages associés nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du LINEO 3.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

Elle assurera les missions suivantes :

♦ **définition de l'état existant** des ouvrages avant travaux :

- diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants exploités dans le cadre des contrats de concession après vérification de leur fiabilité et distinction des ouvrages abandonnés et en service ;
- identification des éventuelles protections existantes des ouvrages ;
- définition de l'état initial des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées exploités dans le cadre du contrat (fragilité mécanique, âge et état de corrosion des réseaux, etc....) ;
- Présence sur notification de la SMAT ou de son maître d'œuvre, au moins huit jours avant la réalisation desdits sondages.
- investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir article 4)
- corrections cartographiques des plans le cas échéant.

♦ **élaboration des études de maintien de l'intégrité des réseaux**, dans le planning d'études mis au point en cellule de synthèse, en cohérence avec le Projet LINEO3, les zones définies par le Maître d'œuvre, et les études de la cellule de synthèse, à savoir :

- respect de la charte graphique étude mise au point par la cellule de synthèse ;
- respect du géo référencement mis au point par la cellule de synthèse ;
- adaptations ou renforcement de protection mécanique de l'ensemble de ses ouvrages concernés et particulièrement ceux situés sous les stations du projet;
- déplacements de ses ouvrages nécessaires pour le maintien de l'exploitation de ses réseaux afin que l'exploitation de la LINEO ne soit pas perturbée et que la présence de ce service ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de ses réseaux ;
- déplacements des réseaux et des ouvrages associés rendus nécessaires par les modifications des profils (alti) et masse (plan) de voiries consécutives au projet et la mise en place des équipements liés à l'implantation du LINEO ou à l'aménagement urbain lié ;
- reprise des canalisations à réaliser sur un ouvrage existant se trouvant sur des voies adjacentes au tracé direct ;
- étude de la pérennité des ouvrages existants qui peuvent être conservés ;
- définition des dispositifs de protection de ses ouvrages contre les développements racinaires des plantations prévues au Projet.

♦ **planification détaillée des travaux par secteur à réaliser par TOULOUSE METROPOLE dans le cadre qui sera défini par la cellule de coordination de l'opération LINEO.**

♦ **passation des marchés relatifs au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés**

- consultation des entreprises afin de passer les marchés ayant le caractère de marché privé pour les travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés selon le programme mis au point par la SMAT et son maître d'œuvre conformément aux plans qui ont été élaborés.

♦ **direction, exécution et réception des travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux et ouvrages associés**

- réalisation des travaux par ses entreprises dans le respect du planning élaboré et validé en cellule de coordination ;
- préparation (DICT, DESC, Arrêtés Circulation, etc...), conduite, contrôle général et réception des travaux ;
- établissement des dossiers "autorisation" et "permis de construire" ;
- responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

- respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ;
- respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- respect des cahiers de l'espace public de la Ville Toulouse et de la charte chantier propre ;
- protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;
- information mensuelle de la SMAT sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- information commerciale des clients/usagers du réseau lors des coupures ou perturbations de service ;
- fourniture à la SMAT du dossier de récolement des ouvrages exécutés dans le respect de la Charte graphique mise au point par la cellule de synthèse dans un délai de 1 mois.
- Marquage des réseaux
- Négociation des autorisations foncières nécessaires à la réalisation desdits travaux (servitudes, etc...)

Dans le cadre de la cellule de synthèse et de la coordination, Toulouse Métropole :

- ◆ participera aux réunions de la cellule de synthèse, de préparation et de planification des travaux, de coordination des travaux ;
- ◆ se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne de sondages préliminaires de reconnaissance de réseaux ;
- ◆ adressera pour avis à la SMAT et à son maître d'œuvre, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation en cellule de synthèse de la position des ouvrages déviés ou maintenus en place ;
- ◆ restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer ;
- ◆ fera assurer par son coordonnateur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS), tant en phase de conception qu'en phase de réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur de Toulouse Métropole devra assurer sa coordination avec le coordonnateur de la SMAT pour les travaux effectués pendant les phases de co-activité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux du TCSP. Il devra également assurer sa coordination avec les autres coordonnateurs intervenants pour le compte des autres maîtres d'ouvrages notamment les collectivités et les autres concessionnaires/gestionnaires/exploitants de réseaux ;
- ◆ fournira en cellule de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
- ◆ utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par la SMAT pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de synthèse et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

Toulouse Métropole s'engage à participer à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par la SMAT lorsque sa présence est requise.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

La SMAT remettra à la Toulouse Métropole un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du LINEO 3 imposant éventuellement le déplacement, la modification ou la protection des réseaux et ouvrages associés, ainsi que la synthèse des réseaux existants élaborée par son maître d'œuvre validée par Toulouse Métropole.

La SMAT et son maître d'œuvre fixeront conjointement et en concertation avec les différents occupants du domaine public routier et des gestionnaires de voiries, dans le cadre de la cellule de synthèse, les futurs emplacements des réseaux définitifs sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux sera validé par cette cellule de synthèse. Il sera reporté et précisé sur un plan de re-localisation.

La SMAT et son maître d'œuvre rechercheront au maximum des solutions permettant d'éviter au moindre coût le déplacement des ouvrages et permettant la réalisation des déplacements ou le maintien des réseaux en place selon les solutions proposées par Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole valide la synthèse des réseaux existants élaborée par le maître d'œuvre ou propose une nouvelle définition de ses réseaux. Elle est seule responsable de la validation de la synthèse des réseaux existants et ouvrages associés du choix de la nouvelle définition de ses réseaux et obtient les autorisations nécessaires auprès de l'autorité gestionnaire de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours des travaux

Toulouse Métropole s'engage à relever la nouvelle position des ouvrages réalisés par un levé (en x, y et z). Les levés seront effectués directement sur les réseaux posés, en fond de tranchée, avec un pas maximal de 10 mètres.

Toulouse Métropole fournira à la SMAT les plans de localisation des réseaux déplacés ou protégés, et ce dans un délai de 3 semaines à compter de la fin des travaux. La SMAT fera part le cas échéant à Toulouse Métropole des éventuelles réserves qu'elle pourrait être amenée à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux des autres gestionnaires.

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par la cellule de synthèse composée de la SMAT, de son Maître d'œuvre, son CSPS et des différents gestionnaires de réseau.

Il sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

ARTICLE 6 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

La SMAT a fourni un planning général de l'opération du LINEO 3 à Toulouse Métropole dans le cadre de la cellule de coordination..

Toulouse Métropole indiquera la durée nécessaire pour la réalisation de ses travaux relatifs au maintien des réseaux et qui devront s'inscrire dans le planning remis par la SMAT de manière à permettre au mieux la réalisation du projet.

L'ordonnancement, la planification et la coordination sera réalisée par les cellules de synthèse et de coordination animées par le maître d'œuvre de la SMAT et visé à l'article 3.3.

Toulouse Métropole s'engage à réaliser ses études et travaux dans le respect des plannings mis au point et validés en cellules de coordination et s'engage à prendre toutes les

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

dispositions pour obtenir les autorisations administratives et privées nécessaires à leur réalisation.

Si à l'occasion des travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux, Toulouse Métropole souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à la construction du LINEO 3, celui-ci devra en toute état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord à la date de la signature de cette convention afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard sur l'ensemble de l'opération.

Toulouse Métropole supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

L'Opération de construction du LINEO 3 est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations de désignation par chaque maître d'ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages font partie de l'opération et à ce titre, le maître d'œuvre et les entreprises qui agissent pour le compte de Toulouse Métropole participent au Plan Général de Coordination (PGC) établi par le coordinateur général de l'opération, ce dernier étant désigné par la SMAT.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – REFECTION DES VOIRIES

Sur les voies empruntées par le LINEO 3, les prestations de travaux de Toulouse Métropole incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) seront effectués conformément aux prescriptions des CCTG travaux au règlement de voirie des gestionnaires de voirie. Le gestionnaire de voirie s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, Toulouse Métropole devra fournir les éléments permettant de vérifier l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée). Les représentants de la SMAT se réservent la possibilité d'assister aux essais.

La mise à la cote des tampons à l'altimétrie définitive des aménagements est assurée par la SMAT.

Les tampons installés par Toulouse Métropole dans le cadre des travaux sont d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment).

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Toulouse Métropole adressera pour avis à la SMAT, préalablement au lancement des appels d'offre ou commande d'études et de travaux, ses projets détaillés accompagnés des estimations éventuellement réadaptées pour tenir compte des évolutions du projet.

L'accord de la SMAT sur l'estimation des travaux conditionnera l'engagement du SMTC sur les remboursements.

Le SMTC s'engage à rembourser Toulouse Métropole du coût total réel Toutes Taxes Comprises (TTC) des frais d'études, de travaux et de prestations connexes (SPS et réception) engagés pour le déplacement et la modification des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et de distribution d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

Ce coût total est arrêté :

- Dans les Décomptes Généraux Définitifs produits dès achèvement complet des prestations pour les marchés publics propres à l'opération concernée,
- Dans les certificats pour paiement produits pour les dépenses réalisées hors marchés publics propres à l'opération concernée.

Le remboursement s'effectue de manière échelonnée, tous les trimestres, et ce jusqu'au règlement définitif des prestations se rapportant à l'opération, objet de la présente convention.

Un état d'acompte trimestriel retraçant toutes les dépenses réalisées au cours de la période écoulée est transmis à la SMAT pour vérification et validation. L'état d'acompte est accompagné des pièces justificatives correspondantes (**copie des factures des entreprises, des bons de commande passés et des certificats pour paiements**).

Sans contestation de la SMAT dans un délai d'un (1) mois, un titre de recettes est émis par Toulouse Métropole sur le fondement des justificatifs produits.

ARTICLE 8 – ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Les études et travaux objets de la présente convention ne sont pas estimés au stade de la signature de la convention.

Les travaux et leurs estimations seront intégrés par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération tels que visés à l'annexe N°1, un quitus de bonne fin sera adressé par Toulouse Métropole à la SMAT, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - LES PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux, Toulouse Métropole remettra à la SMAT le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

- Le DOE comprendra :
 - les plans des réseaux et ouvrages exécutés et existants (non modifiés, non déviés, non protégés),
 - les PV des essais internes et externes,
 - les quitus de bonne fin,
- Les Plans de récolement seront :
 - établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de synthèse,
 - établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de synthèse,
 - diffusés d'une part au fur et à mesure de l'achèvement des travaux soit par tronçon, soit par secteur ou pour l'ensemble de l'opération,
 - diffusés sur support papier et informatique (format .dwg) chaque format en 5 exemplaires (2 pour SMAT, 2 pour le maître d'œuvre, 1 pour Toulouse Métropole).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

ARTICLE 10 – REMISE D’OUVRAGE DES RESEAUX PLUVIAUX D’ACCOMPAGNEMENT DE VOIRIE REALISEES PAR LA SMAT

Lors des travaux du TCSP et des voiries attenantes, la SMAT réalisera des réseaux pluviaux pour l’assainissement de la plateforme ainsi que des ouvrages de stockage. Ces ouvrages seront connectés sur le réseau pluvial existant, puis ensuite remis à Toulouse Métropole maître d’ouvrage de ces réseaux.

La Direction du Cycle de l’Eau de Toulouse Métropole qui a la responsabilité de la gestion des réseaux EP devra être associée par la SMAT aux études, travaux et remises d’ouvrages. La SMAT devra par ailleurs respecter pour la réalisation de ces réseaux les prescriptions techniques applicables aux travaux d’assainissement sur le territoire de Toulouse Métropole (dernière version approuvée en décembre 2007).

SUIVI DES ETUDES

Lors des études, les documents suivants devront être remis à la Direction du Cycle de l’Eau de Toulouse Métropole pour validation :

- Localisation des points de rejets et débits rejetés,
- Note de calcul de dimensionnement des ouvrages réalisés,
- Plans au 1/200^{ème} du projet faisant apparaître : les réseaux neufs déviés par Toulouse Métropole, les réseaux anciens laissés en place, les réseaux qui seront créés par la SMAT. Ce plan devra également préciser : diamètres, longueurs des tronçons, altimétrie en NGF de tous les éléments.
- Les profils en long des réseaux créés avec croisements des autres concessionnaires.
- Les coupes sur les ouvrages particuliers.

SUIVI DES TRAVAUX

La direction du Cycle de l’Eau de Toulouse Métropole devra également être associée au suivi des travaux. La direction du cycle de l’Eau pourra éventuellement réaliser des contrôles de réalisation des ouvrages en cours de chantier. En cas de malfaçon constatée, elle en avertira immédiatement la SMAT et son maître d’œuvre. Par ailleurs, elle sera destinataire de tous les comptes-rendus de chantier.

La SMAT assurera les éventuels débouchages et/ou nettoyages des réseaux EP si ceux-ci s’avèrent nécessaires du fait de ses travaux.

RECEPTION ET REMISE D’OUVRAGE A TOULOUSE METROPOLE

Plans de récolement :

Avant la réception, le plan de récolement des ouvrages exécutés devra être transmis par mail à la Direction du Cycle de l’Eau (sigass@grandtoulouse.fr), pour validation et respect de la charte graphique du Grand Toulouse. Le SIG assainissement transmettra un certificat de conformité des plans par rapport à la charte graphique.

Tests de réception des réseaux :

La réception des réseaux sera réalisée sous la responsabilité de la SMAT. Les tests de réception consistent conformément au CCTG du service assainissement en une inspection visuelle et/ou télévisuelle des réseaux pluviaux posés par la SMAT. Un hydrocurage de la canalisation préalablement au passage de la caméra doit également être effectué. La SMAT et son maître d’œuvre piloteront directement les prestations nécessaires pour la réception des réseaux.

La SMAT s’engage donc à :

- *Elaborer un calendrier pour l’inspection TV de l’ensemble des réseaux concernés ;*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

- Fournir à la Toulouse Métropole, direction du Cycle de l'Eau, au fur et à mesure de leur avancement les rapports des passages caméras avec l'analyse du maître d'œuvre sur les malfaçons constatées ;
- En cas de malfaçons ou de prestations non achevées mises en évidence dans ces procès-verbaux, la SMAT s'engage à effectuer les travaux nécessaires avant réception ;

Remise d'ouvrage

Une réception de surface des ouvrages sera organisée par planche de récolement, par la SMAT en présence de la Direction du Cycle de l'Eau Toulouse Métropole et de son exploitant. 15 jours avant la réception de surface, le dossier des ouvrages exécutés sera remis à Toulouse Métropole, il comprendra les pièces suivantes :

- Plans de récolement des ouvrages validé (3 ex papier + 1 format informatique),
- Inspections télévisées des ouvrages validées,
- 1 PV de remise d'ouvrage (voir modèle en annexe).

Aucun ouvrage ne sera accepté par Toulouse Métropole, direction du Cycle de l'Eau sans avoir l'ensemble de ces pièces planche par planche.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Toulouse Métropole et la SMAT demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements de l'infrastructure du TCSP plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.
- Si, à l'inverse, le gestionnaire de réseau n'a pas respecté les emprises et profondeurs minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état des ouvrages dégradés.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

La SMAT s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics. A ce titre, il est rappelé que la bande d'avertissement de couleur bleue et les têtes de bouche à clé de formes carrées, hexagonales et rondes sont réservées exclusivement à l'eau potable.

ARTICLE 11 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par la SMAT pour que les accès aux ouvrages de Toulouse Métropole soient maintenus, avant, pendant et après travaux.

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages Toulouse Métropole, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, la SMAT s'engage à faciliter les éventuelles actions de Toulouse Métropole en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de Toulouse Métropole dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, la SMAT s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à Toulouse Métropole pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.
Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux de dévoiement et du projet LINEO 3, ainsi que, le cas échéant, à la date du paiement intégral des sommes dues par la SMAT à Toulouse Métropole.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....
En deux (2) exemplaires originaux

Pour la SMAT

Monsieur Francis GRASS
Président
(1)

Pour TOULOUSE METROPOLE

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président
(1)

(1) *Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Tableau de financement : sera ajouté ultérieurement par voie d'avenant

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-24d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--